



AVENANT A LA CONVENTION – CADRE RELATIVE AU PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON 2017-2023

(PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS)

Décembre 2022

Entre l'État, représenté par :

Le **Préfet des Côtes d'Armor**, Préfet pilote du PAPI du bassin versant de l'Arguenon

Et les maîtres d'ouvrages et financeurs du PAPI du bassin versant de l'Arguenon :

Le **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**, représenté par le Président,

Et

Les **Agglomérations Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération**, représentées par les Présidents,

Et

Les **Communes de Bourseul, Créhen, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Plancoët, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Lormel**, représentées par les Maires,

Et

Le porteur du PAPI Arguenon, au titre du portage du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye : le **Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre**, représenté par le Président,

Et

La **Commission Locale de l'Eau** du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, représentée par le Président,

Ci-après désignés par : « **les partenaires du PAPI Arguenon** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne le 29 novembre 2016, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre, pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Après élaboration du bilan à mi-parcours début 2019, un premier avenant à la convention a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser dans les temps les actions restantes, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant à la convention a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser dans les temps les actions restantes et permettre l'élaboration d'un éventuel PAPI de travaux pour 2023.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le 12 mai 2022 le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de procéder à l'abandon de certaines actions, d'achever dans les délais les actions restantes, de réaliser le bilan évaluatif final du 1^{er} PAPI, et d'élaborer et co-construire le futur PAPI de travaux pour que ce dernier démarre au début de l'année 2024.

Article 1 – Périmètre géographique du PAPI Arguenon

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le périmètre du PAPI, qui concerne l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Arguenon, situé dans le département des Côtes d'Armor (Bretagne). Le territoire comporte tout ou partie de 47 communes réparties sur 590 km², ce qui correspond à un total de 52 500 habitants.

Le périmètre géographique du programme est présenté en *Annexe 1* du présent avenant à la convention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention initiale s'appliquait sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020. Elle a été prolongée de deux années supplémentaires avec l'application de l'avenant n°1 signé en 2019 (2017-2021), et l'application de l'avenant n°2 signé en 2021 (2017-2022).

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des actions inscrites au PAPI, de rédiger le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un « PAPI 2 » de travaux, un délai supplémentaire est nécessaire.

Ce PAPI ayant été élaboré sur la base du précédent cahier des charges, dans lequel il n'est mentionné aucune durée maximale de mise en œuvre, la prolongation de la convention actuelle (2017-2022) est tout-à-fait possible.

Il a donc été décidé que la durée de la convention-cadre actuelle serait prolongée d'une année dans le cadre du présent avenant, qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires du PAPI Arguenon et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre du présent avenant à la convention du PAPI Arguenon sont rappelés ci-après :

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation » ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 15/03/2022
- Code de l'Environnement dans son ensemble et en particulier :
 - Les articles n°561-1 et suivants, portant sur les mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs
- Article 128 de la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 ;
- Article 136 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2019 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Cahier des charges « PAPI 2^{ème} génération » et son guide méthodologique (MEDDTL - 2011) ;
- Instruction gouvernementale du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des « PAPI 3 » ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye ;
- Arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor.

Article 4 – Objectifs du programme d'actions de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce programme d'actions de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du PAPI Arguenon s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 – Contenu du programme d’actions et maîtrises d’ouvrage

Le programme d’actions global du PAPI Arguenon a retenu l’ensemble des 8 axes d’intervention suivants :

- Axe 0 : Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l’urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le présent avenant prolonge d’une année supplémentaire la durée de la convention actuelle (2017-2022), afin d’achever dans les délais les actions restantes. La convention du PAPI Arguenon s’applique en conséquence jusqu’au 31 décembre 2023. Une modification du programme d’actions est également apportée, correspondant à l’abandon de 3 actions de l’axe 5 d’Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (V-02a4, V-02b et V-02b1). L’évolution des montants financiers suite à l’avenant n°3 est présentée dans le *Rapport de Présentation*.

La fiche-action relative à l’animation et au suivi de la mise en œuvre du PAPI Arguenon (FA 0-01) est mise à jour (poursuite de cette action en 2023). Elle est annexée au *Rapport de Présentation* de l’avenant. Le tableau de financement réactualisé de la convention 2017-2023 du PAPI est consultable à l’*annexe 2* du présent document.

Les délibérations des maîtres d’ouvrage et des financeurs, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, seront annexées à la présente convention (*Annexe 4*).

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du programme d’actions de prévention des inondations

CONVENTION-INITIALE (2016) et AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE (2019) :

L’avenant n°1 (2019) a porté le coût global du PAPI Arguenon de **856 800 €** (+ 36 000 TTC² € pour le SMAP) à **837 500 €** (+ 45 000 € TTC² pour le SMAP).

Le coût global correspond à la somme des coûts exprimés en TTC et des coûts exprimés en HT.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE (2021) :

L’avenant n°2 (2021) a porté le coût global du PAPI Arguenon de **837 500 €** (+ 54 000 € TTC² pour le SMAP) à **882 500 €**. Seul le coût de l’axe 0 a été modifié dans le cadre de cet avenant (Animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI Arguenon, les autres axes de travail n’ont pas été impactés).

AVENANT N°3 A LA CONVENTION-CADRE :

Le présent avenant porte le coût global total prévisionnel du programme à **868 586 €**. Le coût de l’axe 0 est modifié dans le cadre de cet avenant (Animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI Arguenon [+ 63 000 € TTC² pour le SMAP]), de même que le coût de l’axe 5 (Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens [- 58 020 € TTC]).

AVENANT N°3 AU PAPI ARGUENON – SMAP – DECEMBRE 2022

	Coûts du PAPI après avenant n°1	Coûts du PAPI après avenant n°2	Coûts du PAPI après avenant n°3
Axe 0 :	225 000 € sans taxes ¹ + 45 000 € TTC ²	270 000 € sans taxes ¹ + 54 000 € TTC ²	315 000 € sans taxes ¹ + 63 000 € TTC ²
Axe 1 :	80 800 € (coût global)	80 800 € (coût global)	80 800 € (coût global)
Axe 2 :	0 € ³	0 € ³	0 € ³
Axe 3 :	0 € ³	0 € ³	0 € ³
Axe 4 :	0 € ³	0 € ³	0 € ³
Axe 5 :	257 700 € (coût global)	257 700 € (coût global)	198 787 € (coût global)
Axe 6 :	96 000 € (coût global)	96 000 € (coût global)	96 000 € (coût global)
Axe 7 :	178 000 € (coût global)	178 000 € (coût global)	178 000 € (coût global)
TOTAL	837 500 € (coût global)	882 500 € (coût global)	868 586 € (coût total)

La répartition des dépenses du PAPI Arguenon sur les 7 ans couverts par le présent avenant est la suivante :

	Répartition Convention initiale (€ coût global ²)	Répartition suite à avenant n°1 (€ coût global ⁴)	Répartition suite à avenant n°2 (€ coût global ²)	Répartition suite à avenant n°3 (€ coût global ²)
Etat	316 600 €	424 024 €	442 024 €	442 629 €
Département des Côtes d'Armor	44 700 €	51 450 €	58 200 €	64 950 €
Dinan Agglomération	18 170 €	77 170 €	77 170 €	77 170 €
Lamballe Terre et Mer	26 090 €	26 090 €	26 090 €	26 090 €
Syndicat Mixte Arguenon Penthivière	69 600€ + 36 000 ³ €	76 350 € + 45 000 ⁵ €	83 100 € + 54 000 ³ €	89 850 + 63 000 ³ €
Syndicat Mixte Arguenon Maritime (2017-2019)	74 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Plancoët	70 270 €	51 670 €	58 420 €	65 170 €
Jugon-les-Lacs	70 900 €	50 050 €	56 800 €	63 550 €
Bourseul	1 440 €	1 440 €	1 440 €	1 440 €
Saint Lormel	7 250	500 €	500 €	500 €
Propriétaires privés (travaux réduction vulnérabilité logements et entreprises)	144 280 €	72 756 €	72 756 €	31 237 €
TOTAL	856 800 €	837 500 €	882 500 €	868 586 €

¹ Les salaires et charges ne sont pas exprimés en TTC ou en HT mais « sans taxes ».

² Ce coût correspond aux frais de fonctionnement et d'investissement sur la durée de la convention à la charge intégrale du syndicat porteur, le SMAP.

³ Les axes II, III et IV ne comportent pas de prix car les actions qui les concernent sont réalisées en régie.

⁴ Le coût global correspond à la somme des coûts exprimés en TTC et des coûts exprimés en HT

⁵ Ce coût correspond aux frais de fonctionnement et d'investissement sur la durée de la convention à la charge intégrale du syndicat porteur, le SMAP

AVENANT N°3 AU PAPI ARGUENON – SMAP – DECEMBRE 2022

Le tableau financier en **Annexe 2** du présent avenant détaille la contribution financière de chaque partenaire du PAPI Arguenon, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions total, sur 7 ans.

Les dépenses estimées pour les années de mise en œuvre des actions à venir sont présentées dans l'échéancier prévisionnel suivant :

		2017-2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
0-01	Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI (1 ETP)	90 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	315 000 €
I-02	Impression et distribution du guide « Je me protège en famille » pour promouvoir l'élaboration des PFMS	2 400 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 400 €
I-03	Impression et distribution de guides pour l'élaboration des POMS et des PCA pour les entreprises et les SP	2 400 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 400 €
I-04	Pose de repères de crue	8 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	8 000 €
I-05	Sensibilisation des scolaires	12 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	- €	- €	24 000 €
I-06	Sensibilisation du grand public sur les inondations	12 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	12 000 €
I-07	Création de sentiers d'interprétation à Plancoët et Jugon	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	20 000 €
I-09	Plaquette de communication pour informer sur le rôle du barrage de la Ville Hatte	4 800 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 800 €
I-10	Animation vidéo de propagation des crues à Plancoët et à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	- €	- €	- €	7 200 €	- €	- €	7 200 €
V-01a	Diagnostics de vulnérabilité des logements	9 600 €	- €	- €	- €	- €	- €	9 600 €
V-01b	Diagnostics de vulnérabilité des locaux de petites entreprises	10 800 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 800 €
V-02a	Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	- €	- €	- €	100 800 €	- €	- €	100 800 €
V-02a1	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët – 3 rue de l'Abreuvoir	- €	- €	- €	6 707 €	- €	- €	6 707 €
V-02a2	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët – 6 rue du Vieux Pont	- €	- €	- €	7 283 €	- €	- €	7 283 €
V-02a3	Travaux de réduction de la vulnérabilité Jugon – 1 venelle du Prieuré	- €	- €	- €	17 997 €	- €	- €	17 997 €
V-04	Etude visant à définir l'impact de la position du garage Bourdonnais sur les écoulements de l'Arguenon	- €	- €	- €	9 600 €	- €	- €	9 600 €
V-06	Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	- €	- €	- €	36 000 €	- €	- €	36 000 €
VI-01	Elaboration d'un modèle hydraulique sur le BV Arguenon	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	60 000 €
VI-02	Etude de réhabilitation du petit étang de Jugon en tant que bassin de surstockage	- €	36 000 €	- €	- €	- €	- €	36 000 €
VII-01	Etude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	- €	- €	- €	100 000 €	- €	- €	100 000 €
VII-02	Création du schéma de gestion coordonnée entre les 3 ouvrages majeurs du bassin versant	- €	- €	39 000 €	39 000 €	- €	- €	78 000 €
TOTAL		222 000 €	97 000 €	90 000 €	428 500 €	45 000 €	45 000 €	868 586 €

Il est précisé que le SMAP, en tant que structure porteuse du PAPI, réalise les demandes de financement de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, comme validé par délibération des maîtres d'ouvrage du PAPI.

En fonction des dossiers, les maîtres d'ouvrage conservent la possibilité de demander d'autres financements, et notamment lorsque la portée d'un projet dépasse le cadre du PAPI, sous réserve que ces autres financements n'excèdent pas 80% du montant total de l'opération.

En revanche, les demandes de versement des subventions, accompagnées des justificatifs nécessaires, seront réalisées après la mise en œuvre de chaque action par les porteurs de projet concernés, auprès des financeurs publics (Etat et Département des Côtes d'Armor) et locaux (communautés de communes, communes, syndicats mixtes, etc.).

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le SMAP, porteur du PAPI Arguenon, s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée.

Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de mise en place de financements

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par l'avenant à la convention sont prises par les partenaires du PAPI Arguenon dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 : Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du PAPI Arguenon coordonnent leurs actions au sein d'un comité de pilotage qui se réunit en fonction des besoins, environ deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué, conformément au cahier des charges des PAPI, de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Il est co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et les Présidents du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye. La composition du comité de pilotage est précisée en **Annexe 3** de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du comité de pilotage peut être assurée par un comité technique, composé de tous les acteurs concernés par les actions et travaux en cours (services de l'Etat, cabinets d'étude, services techniques des collectivités, etc.).

Article 10 : Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation des actions prévues dans le présent avenant est assurée par le comité de pilotage, qui peut être assisté par des comités techniques composés, entre autres, de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de l'État. Ces comités techniques sont animés par le chargé de mission PAPI du SMAP. Ils se réunissent régulièrement, en fonction des études et travaux à suivre.

Les comités techniques peuvent également se réunir à la demande du comité de pilotage pour l'informer notamment de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Les comités techniques peuvent se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme d'actions, détenus par les maîtres d'ouvrage.

Leur secrétariat est assuré par la chargée de mission PAPI du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

Article 11 : Concertation

Dans la continuité du PAPI initial, l'élaboration et la mise en œuvre des actions présentes dans l'avenant font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment lors des assemblées suivantes :

- Le comité de pilotage du PAPI Arguenon,
- Les comités techniques du PAPI Arguenon,
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, son bureau et sa commission « Gestion quantitative de l'eau et Inondations »,
- Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

La CLE est composée de représentants des collectivités territoriales, de l'Etat et de ses établissements publics, d'usagers et d'associations.

Article 12 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

Article 13 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 14 : Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification substantielle de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Toute modification de la répartition des financements initialement arrêtée considérée comme « non substantielle » est réalisable après avis du comité de pilotage, sans passer par un avenant. Ces modifications éventuelles de la répartition des financements pourront être envisagées selon le principe de la fongibilité, sous réserve de non-modification du coût total et du reste à charge financier de chaque partenaire du PAPI.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du PAPI Arguenon peut proposer un avenant. Le comité de pilotage évalue l'opportunité de l'avenant proposé et décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du PAPI tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le PAPI modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du PAPI Arguenon. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage.

Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 : Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

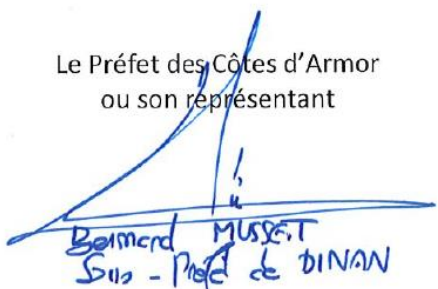
Article 17 : Liste des annexes à la convention

- Annexe 1 : Périmètre géographique du PAPI du bassin versant de l'Arguenon
- Annexe 2 : Tableau financier prévisionnel du PAPI Arguenon 2017 – 2023
- Annexe 3 : Composition du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon
- Annexe 4 : Délibérations des maîtres d'ouvrage et financeurs du PAPI Arguenon, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

Fait à PLEVEN, le 17 novembre 2022,

En 4 exemplaires

Le Préfet des Côtes d'Armor
ou son représentant



Bernard MUSSET
Suis - Proc de DINAN

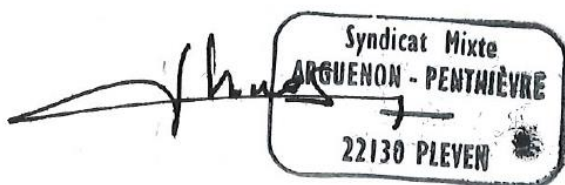
Pour la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye,
Le Président

Pour le SMAP, porteur du PAPI Arguenon,

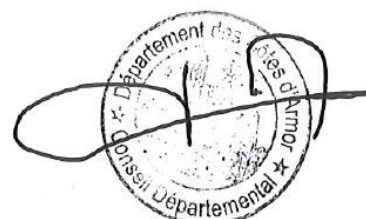


Le Président
Syndicat Mixte
ARGUENON - PENTHIÈVRE
22130 PLEVEN

Pour le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
Le Président ou son représentant



Syndicat Mixte
ARGUENON - PENTHIÈVRE
22130 PLEVEN



Département des Côtes d'Armor
Conseil Départemental

Pour Dinan Agglomération,
Le Président ou son représentant

Pour Lamballe Terre et Mer,
Le Président ou son représentant

Par délégation,
Le Vice - Président CLE PAPI et de l'Environnement
David BOIXIERE



DINAN
AGGLOMÉRATION



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
LAMBALLE
TERRE
&
MER
-22-

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Jean Luc BARBO

Pour la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Plancoët,
Le Maire ou son représentant

Par délégation,
Jean-Charles ORVEILL
Maire Délégué



MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE 22



MAIRIE DE PLANCOËT
CÔTES-D'ARMOR

Pour la commune de Bourseul,
Le Maire ou son représentant

Pour la communes de Saint-Lormel,
Le Maire ou son représentant



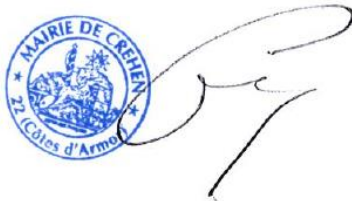
MAIRIE DE BOURSEUL
22130 Côtes d'Armor



MAIRIE DE SAINT-LORMEL
Côtes-d'Armor

Pour la commune de Créhen,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Saint-Cast-le-Guildo,
Le Maire ou son représentant

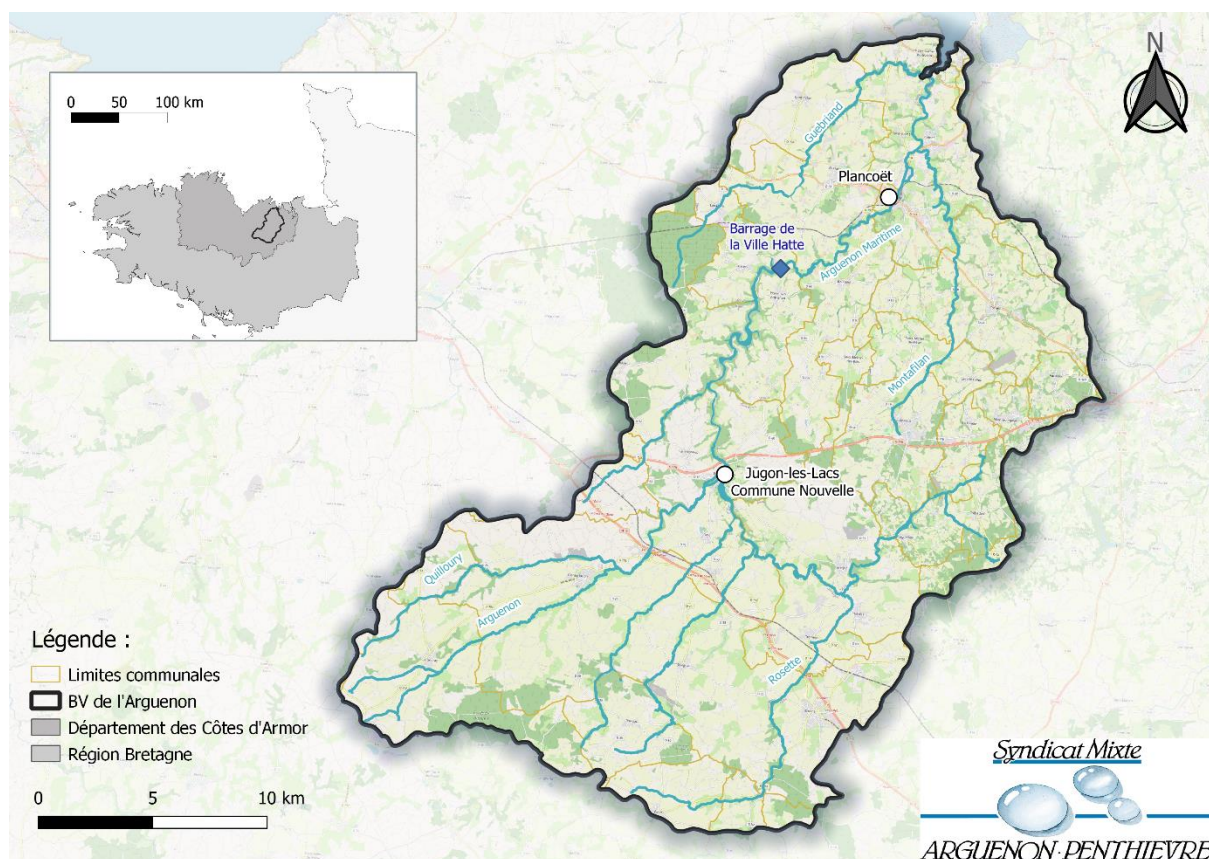


MAIRIE DE CREHEN
Côtes d'Armor



MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
22380

Annexe 1 : Périmètre géographique du PAPI du bassin versant de l'Arguenon



Sources : BD TOPO (2017), OSM, SMAP
Réalisation : SMAP, 2022

Liste de l'ensemble des communes du bassin versant de l'Arguenon :

AUCALEUC	PENGUIL	SAINT-JACUT-DE-LA-MER
BOURSEUL	PLANCOËT	SAINT-LORMEL
BROONS	PLÉBOULLE	SAINT-MAUDEZ
BRUSVILY	PLÉDÉLIAC	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
CORSEUL	PLÉLAN-LE-PETIT	SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN
CRÉHEN	PLÉNÉE-JUGON	SAINT-POTAN
ÉRÉAC	PLESTAN	SÉVIGNAC
HÉNANBIHEN	PLEVEN	TRAMAIN
JUGON-LES-LACS CN	PLOREC-SUR-ARGUENON	TRÉBÉDAN
LA MALHOURE	PLUDUNO	TRÉDIAS
LA LANDEC	PLUMAUGAT	TRÉGON
LANDÉBIA	QUÉVERT	TRÉLIVAN
LANGUÉDIAS	ROUILLAC	TRÉMEUR
LANGUENAN	RUCA	VILDÉ-GUINGALAN
LANRELAS	SAINT-CAST-LE-GUILDON	YVIGNAC-LA-TOUR
LE MENÉ	SAINT-DENOUAL	
MÉGRIT	SAINT-GLEN	

Annexe 3 : Composition du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon

Collectivités locales	Services et Etablissements Publics de l'Etat
Mairie de Plancoët	Sous-Préfecture de Dinan
Mairie de Saint-Lormel	DDTM 22
Mairie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	DREAL Bretagne
Mairie de Pluduno	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Mairie de Bourseul	Echelon départemental / régional
Mairie de Mégrit	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mairie de Trémeur	Conseil Régional de Bretagne
Mairie de Créhen	EPCI
Mairie de Saint-Cast-le-Guildo	Dinan Agglomération
Syndicats Mixtes	Lamballe Terre & Mer
Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre	
Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22)	

Le Président de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye siège également au Comité de Pilotage.

Annexe 4 : Délibérations des maîtres d'ouvrage et financeurs du PAPI Arguenon, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
 Reçu en préfecture le 07/07/2022
 Affiché le  République Française
 ID : 022-252202122-20220706-CS_2022_17-DE

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre-22130 PLEVEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
 SEANCE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022**

DELIBERATION N°CS_2022_17

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Membres en exercice : 35 Membres présents : 20 Pouvoir : 1 Votants : 21

Présents : MM. RAFFRAY Michel, Président, OMNES Jean-Pierre, LEMOINE Loïc, BERTHAULT Yvon, Vice-Présidents
 MM. ABBE Madeleine, ALLAIN Jérémy, BARBO Jean-Luc, BARRAUX Patrick, CHEREL André, CORBEL Guy, FOUERE Daniel, GENCE Alain, GILLET Jacky, GUILBERT Christian, GRANIER François, GIBLAINE Jean, HELLO Philippe, LAYEC Claude, LEMOINE Yves, LUCIENNE Joël, - membres titulaires

Absents excusés : MM. BILY-LE GUYADER Hélène, BOUZID Nathalie, COLLEU Jean-Luc, CONAN Cyril, COUELLAN Jean-Luc, DUPAS Jean Luc, HERVO Sylvie, JUHEL Yves, LABBE Jean-Luc, LERAY Gilles, MILLORIT Anne-Gaud, MOISAN Michèle, PERTUISEL Yves, PITHOIS Jean-Luc - RICARD Bruno membres titulaires
 MM. LE BOUDEC Michel, GUEGUEN Pierrick - M. JOUANNO Jean-Luc membres suppléants

Pouvoir : M. RICARD Bruno pouvoir à M. Jean-Luc BARBO

Secrétaire de séance : M. LAYEC Claude.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2022 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. Tableau 1) : certaines études devraient s'achever fin 2022, voire courant 2023. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'incidence financière de l'avenant pour le SMAP correspondrait au co-financement des frais de poste (salaires et charges) de l'animateur PAPI du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit environ 6 750 € (sans taxe).

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de mai.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 022-252202122-20220706-CS_2022_17-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMAP décide :

- D'approuver la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- De s'engager à participer au financement du poste de l'animateur PAPI du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à hauteur de 15 % soit environ 6 750 € (sans taxe) ;
- D'autoriser le Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président


Syndicat Niste
ARGUENON - BETHIÈVRE
2130 PLUVEN
Michel RAFFRAY

N° 2022.06.4

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
 Reçu en préfecture le 07/07/2022
 Affiché le
 ID : 022-212200497-20220707-2022_06_4-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 23 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

- PRÉSENTS** : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO (arrivée à 21h), LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoint
Mmes BRISSET, BURLOT, EVEN et LABROSSE, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE et DOS, Conseillers Municipaux
- EXCUSÉS** : **Mme DETOT (procuration à Mme COTIN), MENIER (procuration à Mme LONCLE), Mme LAIGO (procuration à M. BOURGET jusqu'à son arrivée à 21h)**
MM. BOUVIER (procuration à M. DOS), LETONTURIER (procuration à Mme BRISSET) et M. RICHEUX (procuration à Mme LABROSSE)

Madame Béatrice BURLOT a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2022 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement rappelle au conseil municipal que, à la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthievre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté : certaines études devraient s'achever fin 2022. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

N° 2022.06.4

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 022-212200497-20220707-2022_06_4-DE

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour la commune de Créhen.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Créhen décide :

- 1) D'approuver la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*


Marie-Christine COTIN.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise FICET, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à Mme Madeleine ABBÉ.

Secrétaire de séance : M Michel LEFEUVRE.

**Délibération 14 APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 201762022
DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE**

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite de la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. 1) : certaines études devraient s'achever fin 2022. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour la commune de Bourseul.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bourseul décide :

- **D'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

1 : calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI Arguenon

	PAPI 1 ARGUENON (2017-2022)								PAPI 2 DE TRIMAUER (2019-2025)	
	2022				2023				2024	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Act 1 - Vérification de la connaissance et de la maîtrise de risque inondation			Information préventive des riverains habitants en zone inondable de Bourseul et Argen-les-Lacs							
			Étude d'un scénario d'able coëxiste							
			Examen de la vulnérabilité des réseaux							
Act 2 - Abrite et gestion de crise		Rédaction d'exercices de gestion de crise - Bourseul - Plesseul et Argen								
Act 3 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			Diagnostic de vulnérabilité habitations/commerces				Processus de réduction de la vulnérabilité des habitations et commerces			
			Étude d'impact site de la Coopérative - diagnostics de vulnérabilité							
Act 4 - Réaménagement des ouvrages			Étude de réhabilitation du Petit Bourg de Argen - analyse coût/bénéfice							
Act 5 - Gestion des ouvrages hydrauliques		Étude d'optimisation du barrage vert-monté								
Sûreté du PAPI 2				Abandon du PAPI Arguenon (2017-2022)						
Élaboration d'un PAPI de travaux		Élaboration d'un PAPI de travaux						Labellisation PAPI de travaux	Démarrage PAPI de travaux	

Fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe DAULY

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De DINAN le
Le Maire.




Envoyé en préfecture le 15/07/2022
 Reçu en préfecture le 15/07/2022
 Affiché le 15/07/2022
 ID : 022-200058711-20220711-DE20220711006-DE

DEPARTEMENT
 DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
 COMMUNE
 NOUVELLE**
 2, Place du Martray
 22270

☎ 02.96.31.61.62
 ☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-co.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwénaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Objet de la Délibération
 n°20220711-096

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres	
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

- FINANCES : APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2022 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Rappels : A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

À la suite de la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté, certaines études devraient s'achever fin 2022, voire courant 2023. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet. L'incidence financière de l'avenant pour la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle correspondrait au co-financement des frais de poste (salaires et charges) de l'animateur PAPI du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit environ 6 750 € (sans taxe).

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- **De s'engager** à participer au financement du poste de l'animateur PAPI pour l'année 2023, à hauteur de 15 % soit environ 6 750 € (sans taxe) ;
- **D'autoriser** le Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

Fait et délibéré en séance,
 les jour, mois et an susdits
 Le Maire, Eric MOISAN



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATORZE JUIN, A NEUF HEURES, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 8 juin 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Philippe HERCOUET, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Christophe ROBIN

ABSENTS EXCUSÉS :

- David BURLLOT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Nicole POULAIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Eric MOISAN,
- Jean-Luc COUELLAN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Serge GUINARD, Yves RUFFET, Guy CORBEL, Jean-Pierre OMNES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe HERCOUET

Délibération n°2022-054

Membres en exercice : 22 Présents : 12 Absents : 10 Pouvoirs : 6

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
AVENANT AU PAPI ARGUENON**

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon. Lamballe Terre & Mer y est maître d'ouvrage d'actons aujourd'hui achevées ou en passe de l'être.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période initiale de 4 ans, entre 2017 et 2020. Deux avenants ont déjà été signés pour prolonger le PAPI (jusqu'à fin 2022), afin d'adapter le programme d'actions et d'étaier leur réalisation.

Lors du Comité de pilotage du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté : certaines études ne devraient pas s'achever avant fin 2022. Ces études pourraient entrainer la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI de travaux, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé de prolonger le PAPI d'une année supplémentaire (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023), ce qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase

de co-construction du PAPI futur PAPI de travaux. Cet avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraîne pas d'incidence financière pour Lamballe Terre & Mer.

Au regard :

- De la délibération du Conseil n°2019-137 du 18 juin 2019, approuvant les actions ajoutées, modifiées ou supprimées et la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire, pour couvrir la période 2017-2021,
- De la délibération du Conseil n°2021-155 du 29 juin 2021, approuvant la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire, pour couvrir la période 2017-2022,
- De la délibération du Conseil n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- Du calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI Arguenon, transmis aux membres du Bureau,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire (2017-2023),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 22 JUIN 2022

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 23 JUIN 2022

De l'affichage le 23 JUIN 2022

Pour le Président,
Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET

AFFAIRE N°13

07.06.2022 Approbation avenant PAPI

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le **13 JUIN 2022**

ID : 022-212202824-20220607-202206101430-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 7 Juin 2022

à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine MICHEL, Maire

Présents : Mme MICHEL, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, M. VELLY, Mme QUENOUAULT, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, Mme SELMER, Mme CELLARD DU SORDET, M. LEMOINE, Mme BREGAINT, Mme TROTEL, M. PORTE, M. LABBE, Mme MICHEL Chantal, M. HAMON, Mme RAOUL-DUVAL

Absent excusé : M. PROD'HOMME

Absents : Mme FROSTIN, M. LEMAITRE, M. REBILLARD

Secrétaire de séance : M. HAMON

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 19

Votants : 19

Convocation adressée le 1^{er} juin 2022

*

AFFAIRE N° 13 - APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2022 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : M. LEMOINE – Conseiller délégué

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté : certaines études devraient s'achever fin 2022. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

AFFAIRE N°13

07.06.2022 Approbation avenant PAPI

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

ID : 022-212202824-20220607-202206101430-DE

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour la commune de Saint-Cast le Guildo.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL



Envoyé en préfecture le 12/07/2022
 Reçu en préfecture le 12/07/2022
 Affiché le
 ID : 022-212201727-20220629-051_2022-DE

Département des COTES D'ARMOR
 Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
 Tél. : 02.96.84.39.70
 Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°051-2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 29 juin 2022

Date de convocation et d'affichage :

24 juin 2022

Date d'affichage du Procès-Verbal :

1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Evelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, FOREST Éric, DUROT Françoise, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, BUCHON Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, SEGUIN Anne-Cécile, COTTEBRUNE Yves

Excusés avec procuration : Messieurs Noël SAMSON (pouvoir à M. Fabrice BEAUDUCEL) et Thomas CHEVALIER (pouvoir à Mme Mme Céline LABBÉ), et Madame Patricia DELAMARRE (pouvoir à M. François BOUAN)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain RUBÉ

OBJET : PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON - AVENANT DE PROLONGATION

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthievre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. Tableau 1) : Certaines études devaient s'achever fin 2022, voire courant 2023. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1er janvier 2024. Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1er janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1er PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

Le présent acte peut être contesté au Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 022-212201727-20220629-061_2022-DE

L'incidence financière de l'avenant pour la commune de Plancoët correspondrait au co-financement des frais de poste (salaires et charges) de l'animateur PAPI du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit environ 6 750 € (sans taxe).

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- **S'ENGAGER** à participer au financement du poste de l'animateur PAPI pour l'année 2023, à hauteur de 15 % soit environ 6 750 € (sans taxe) ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont inscrits au BP 2022 de la commune.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Patrick Barraux



Le présent acte peut être contesté au Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
 Reçu en préfecture le 26/07/2022
 Affiché le
 ID : 022-212203111-20220721-48_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)**

Séance du 21 juillet 2022

Le vingt-et-un juillet deux mille vingt-deux à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René BOUAN, Maire.

Présents : AILLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, PORCHER Aurélie, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SORGNARD Catherine et SUIRE Thierry.

Excusés : AUBIN William (procuration à ROBISSOUT Josiane), MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine), NEUTE Françoise (procuration à DAUNAY Loïc), PLESTAN Sylvaine (procuration à PORCHER Aurélie) et SCHMITT Thomas.

Secrétaire de séance : PORCHER Aurélie

2022.48 – Approbation de l'avenant au PAPI 2017/2022 du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en œuvre

Rappels

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté : certaines études devraient s'achever fin 2022. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024. Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 022-212203111-20220721-48_2022-DE

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour la commune de Saint-Lormel.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

Pour extrait conforme,
Le 21 juillet 2022

Le Maire,
René BOUAN



Département des Côtes d'Armor

République Française

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre

22130 PLEVEN

Secrétariat : usine de la Ville Hatte – 22130 PLEVEN

**Extrait du registre des délibérations du bureau de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. Arguenon-Baie de la Fresnaye
Séance du jeudi 20 octobre 2022**

DELIBERATION N° 1

L'an de dix mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, à dix heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye, convoquée le 6 octobre 2022, s'est assemblée au SMAP de Pléven, sous la présidence de Jean-Pierre OMNES, Président de la CLE.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 7

Présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 4

- Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre : M. Michel RAFFRAY
- Conseil Départemental : Mme Nathalie NOWAK
- Etablissements de Coopération Intercommunale :
 - ❖ Lamballe Terre&Mer : M. Jean-Pierre OMNES ;
 - ❖ Loudéac Communauté Bretagne Centre : M. André CHEREL

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : 2

- Représentant de la fédération 22 pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique : M. Hubert JEGU
- Représentant de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor : M. Alain TIENGOU

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 1

- Le Directeur Régional de la délégation Armorique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par M. Patrick LUNEAU

Absents excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 2

- Etablissements de Coopération Intercommunale :
 - ❖ Dinan Agglomération : M. David BOIXIERE
 - ❖ Lamballe Terre&Mer : M. Jérémy ALLAIN

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : 1

- Représentant de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature des Côtes d'Armor : M. Bruno LEBRETON

Assistaient également à la réunion et ne prenant pas part au vote :

- **Cellule Animation du SAGE et Bassin versant de l'Arguenon du SMAP**: BOURRU Tom, Technicien SAGE/BV, THEBAULT Manon, Chargée de mission PAPI, TOQUET Marie-Christine, Coordinatrice SAGE/BV.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2022 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 12 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté : certaines études devraient s'achever fin 2022, voire courant 2023. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

L'incidence financière de l'avenant sera limitée dans la mesure où la prolongation de la convention entraîne une hausse du montant total du PAPI Arguenon de 1,5 % par rapport à la convention initiale (le coût global passe de 856 800 € à 869 480 € TTC avec l'ajout d'une année supplémentaire de frais de personnel pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre du PAPI, et l'abandon de 3 actions correspondant à des travaux de réduction de vulnérabilité non-entrepris).

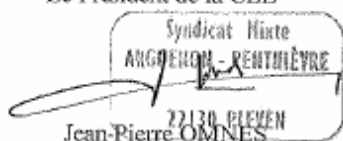
Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat a été fait au mois de juin. L'avis favorable de l'Etat a été reçu en juillet.

Après en avoir délibéré, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye décide :

- **D'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- **D'autoriser** le Président de la CLE à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

Acte rendu exécutoire par transmission
En Préfecture le 26 octobre 2022

Le Président de la CLE



Syndicat Mixte
ARGUENON - PENTHIÈVRE
22130 PLEVEN
Jean-Pierre OMNES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Président de la CLE


Syndicat Mixte
ARGUENON - PENTHIÈVRE
22130 PLEVEN
Jean-Pierre OMNES

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
 Reçu en préfecture le 07/12/2022
 Publié le **07 DEC. 2022**
 ID : 022-200068989-20211128-CA_2020_121-DE

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 28 novembre 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-121

Le lundi 28 novembre 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 18 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 74 – Procurations : 8 – Voix délibératives : 82


Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEU, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Yann GODET, Anne CHARRE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Marcial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Catherine BLANCHARD, Bernard FAIRIER, Yannick FEUDE, Monique LEMOINE, Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : René DEGRENNE à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Solenn MESLAY à Loïc LORRE, Marie-Laure MICHEL à Philippe LANDURE, Dominique PERCHE à Jean-René CARFANTAN, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Cécilia GUIGUI-DELAROCHE

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
 Reçu en préfecture le 07/12/2022
 Publié le **07 DEC. 2022**
 ID : 022-200068989-20221128-CA_2020_121-DE

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 28 NOVEMBRE 2022	DELIBERATION
	Transition écologique CYCLES DE L'EAU	N° DE L'ACTE : CA-2022-121
Objet : Prévention des inondations et submersions marines - Approbation de l'avenant N°3 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé, le 16 décembre 2016, une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 4 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 7 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du Comité de Pilotage (COPIL) du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a pu être présenté : certaines études devraient s'achever fin 2022. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024. C'est le cas pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët portée par Dinan Agglomération dont les conclusions de l'étude, réalisée par ARTELIA, devraient arriver en décembre 2022.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

Ce nouvel avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour Dinan Agglomération.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'État est prévu au mois de juin 2023.

Vu la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
 Reçu en préfecture le 07/12/2022
 Publié le **07 DEC. 2022**
 ID : 022-200060869-20221128-CA_2020_121-DE

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des PAPI et opérations « PSR », ainsi que la lettre ministérielle du 10 juillet 2015,

Vu l'instruction gouvernementale du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations PSR,

Vu l'arrêté du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le cahier des charges « PAPI 3 » et son guide méthodologique (MTES - 2017) ; Instruction gouvernementale du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des « PAPI 3 » ;

Vu la délibération n°CA-2019-094 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du PAPI (2017-2020) jusqu'en 2021,

Vu la délibération n°CA-2021-067 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 juin 2021 approuvant la prolongation du PAPI (2017-2021) jusqu'en 2022,

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage PAPI du 15 mai 2022,

Considérant l'inscription budgétaire des opérations sur les exercices budgétaires 2021 et 2022 de Dinan Agglomération pour les actions fléchées,

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire (soit jusqu'au 31 décembre 2023) dans le cadre du projet d'avenant au programme initial 2017-2021,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon, ainsi que toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité
 (Non votant : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 2 décembre 2022,
 Le Président,
 Arnaud LECLUYER



3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

DÉLIBÉRATION – N° 3.6

Programme de gestion des milieux aquatiques
Prévention des Inondations Arguenon

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans l'hémicycle René Pléven sous la présidence de M. Christian COAIL.

Présents : Vincent ALLENO, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Jean-Marie BENIER, Cinderella BERNARD, Béatrice BOULANGER, Véronique CADUDAL, Jean-René CARFANTAN, Mickaël CHEVALIER, Christian COAIL, André COENT, Marie-Christine COTIN, Michel DAUGAN, René DEGRENNE, Jean-Marc DEJOUE, Marie-Louise DRONIOU, Marie-José FERCOQ, Isabelle GORE-CHAPEL, Pierrick GOURONNEC, Ludovic GOUYETTE, Alain GUEGUEN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Marie-Annick GUILLOU, Patrice KERVAON, Nadège LANGLAIS, Béatrice LE COUSTER, Nadine L'ECHELARD, Erven LEON, Guillaume LOUIS, Solenn MESLAY, Christine METOIS-LE BRAS, Nathalie NOWAK, Thierry ORVEILLON, Gilles PAGNY, Martine PELAN, Joël PHILIPPE, Pascal PRIDO, Robert RAULT, Loïc ROSCOUET, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO, Nadine SALLOU-LE GUEN, Juliana SAN GEROTEO, Graziella SEGONI, Thierry SIMELIERE, Lisa THOMAS et Nathalie TRAVERT LE ROUX.

Absents représentés : Romain BOUTRON (Délégation de vote à Béatrice BOULANGER), Michel DESBOIS (Délégation de vote à Marie-Christine COTIN), Damien GASPAILLARD (Délégation de vote à Juliana SAN GEROTEO), Céline GUILLAUME (Délégation de vote à Loïc ROSCOUET), Denis HAMAYON (Délégation de vote à Christine METOIS-LE BRAS), Christine ORAIN-GROVALET (Délégation de vote à Jean-Marc DEJOUE), Anne-Marie PASQUIET (Délégation de vote à Guillaume LOUIS) et Didier YON (Délégation de vote à Martine PELAN).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 1.5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3.3 du 24 et 25 janvier 2022 portant « Patrimoine Naturel et Environnement » ;

VU les crédits votés au Budget Primitif 2022 ;

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental ;

DÉCIDE d'octroyer les subventions et de prendre les engagements suivants s'agissant de l'aménagement contribuant à l'équilibre naturel des milieux aquatiques et au bon fonctionnement de la vie piscicole :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Financement Prévu	Subvention
Communauté de communes Côte d'Émeraude	Renaturation de cours d'eau par remise en talweg sur le ruisseau de la Ville Aulais	14 962 €	Fonds Propres : 2 992 € (20 %) Agence de l'Eau : 7 481 € (50 %) Département : 4 489 € (30 %)	4 489 €
	Restauration de la continuité écologique dans le cadre des effacements de plans d'eau du moulin Riot	143 000 €	Fonds Propres : 28 600 € (20 %) Agence de l'Eau : 100 100 € (70 %) Département : 14 300 € (10 %)	14 300 €

APPROUVE la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre d'un avenant au programme 2017-2022 ;

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à signer les pièces afférentes à ces dossiers et l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon (cf. annexe).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture : 8 décembre 2022
Date de réception en préfecture : 8 décembre 2022
Affiché ou publié le : 8 décembre 2022
Identifiant de la télétransmission : 22-222200016-20221205-56505-AR-1-1



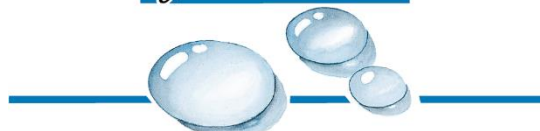
Christian COAIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

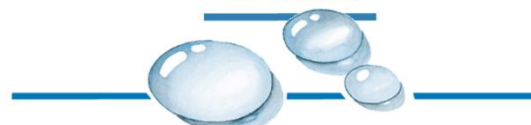
Syndicat Mixte



ARGUENON-PENTHIEVRE

DINAN
AGGLOMÉRATION

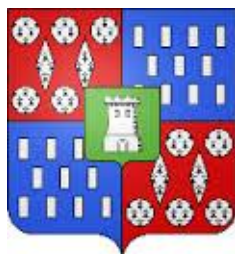
SAGE



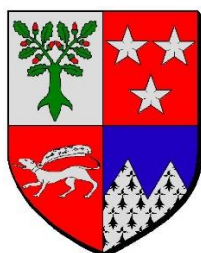
ARGUENON-FRESNAYE



CRÉHEN



BOURSEUL



Saint-Cast
Le Guildo



Plancoët

